



Mairie
CANAULES ET ARGENTIERES
Place de la Mairie - 30350
Tel : 04 66 77 31 04
mairie@canaules.fr

**ARRETE MUNICIPAL N° 2020-12
DU 10 septembre 2020**

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE
POUR LE RELEVAGE DE TOMBES ABANDONNEES**

- Vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article R 2223,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu l'arrêté municipal du 14 septembre 2018 établissant la liste des sépultures en terrain commun à reprendre,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Canaules Argentières du 19 septembre 2018 relative à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon,

Considérant la décision de relevage des tombes en état d'abandon,

Considérant l'obligation de fermer le cimetière communal pendant la durée de cette opération prévue du lundi 14 septembre au vendredi 2 octobre 2020 inclus, pour permettre à l'entreprise "Pompes funèbres du Coutach" de procéder au relevage de ces tombes,

Le Maire de Canaules et Argentières

ARRETE

Article 1 : L'accès au cimetière communal est interdit à tout public du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 2 octobre inclus afin de permettre les opérations de relevage.

Article 2 : La Brigade de Gendarmerie et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera :

- apposée aux portes du cimetière.
- transmise aux entreprises de pompes funèbres locales afin de ne prévoir aucune inhumation pendant la période susmentionnée,
- mise en ligne sur le site de la commune.

Fait à Canaules et Argentières, le 10 septembre 2020

Robert CAHU



Copie notifiée à :

- La Préfecture du Gard
- La Brigade de Gendarmerie de Quissac